



2019/ AT

**ARRETE DU
MAIRE**

Nos réf : AT/SR

N° 07 / 2019

Le Maire de la Commune de Bavans,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement général de voirie du 15 juin 1990 relatif à l'occupation du domaine public routier national,
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1983 qui complète et modifie les arrêtés du 02 octobre 1965 et 17 mai 1966 relatifs à la signalisation routière,
Vu le Code de la Route, article R.411-25 al.3,
Vu le Code Pénal, article R. 610-5,
Vu le décret N° 2008-754 du 30 juillet 2008, portant diverses dispositions de sécurité routière, notamment l'article 1, qui modifie l'article R-110-2 du Code de la Route.

Considérant la demande de travaux faite par l'entreprise VEOLIA,
Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise VEOLIA interviendra rue de la Vieille Vie pour des travaux suite à une fuite sur le réseau d'eau.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés les 11 et 12 février 2019, la route sera interdite à la circulation et au stationnement de tous véhicules au niveau du chantier.

Article 3 : Les panneaux de pré-signalisation et de signalisation du chantier ainsi que les panneaux nécessaires à la régulation de la circulation (route barrée et déviation) seront mis en place par l'entreprise qui réalisera les travaux.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 8 février 2019
Le Maire,
Agnès TRAVERSIER



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS
Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr

